



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0271 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D77 commune de Bussy-en-Othe Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2025_062 en date du 11 février 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 26/03/2025 émise par l' Association des Etangs de Saint Ange dont le siège se situe 18 rue du marchais 89400 BUSSY EN OTHE représentée par Madame Corine THOLON-CHALMEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que pendant la fête des étangs de Saint Ange il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/05/2025 sur la D77

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 24/05/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D77 du PR 5+0080 au PR 10+0650 (de Villechétive à la D47 Bussy en Othe) situé hors agglomération.

ARTICLE 2 : Le 24/05/2025, une déviation est mise en place de 07H00 à minuit pour tous les véhicules, sauf ceux se rendant sur le parking de la manifestation, les véhicules de secours, les véhicules de police et les riverains. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Depuis Villechétive suivre la D69 du PR 15+0243 au PR 13+0807 (de Villechétive à la D47 Bellechaume en passant par Dilo) situés en et hors agglomération puis suivre la D47 du PR 18+0470 au PR 14+0233 (de la D69 Bellechaume à la D77 Bussy-en-Othe) situés hors agglomération. Ceci dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l' Association des Etangs de Saint Ange demandeur de l'acte. Une personne devra le temps de la manifestation se trouver à chaque barrières placées aux extrémités de la route barrée afin de gérer la circulation des véhicules autorisés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et affiché à chaque extrémité de la route barrée.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Appoigny, le 26/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur de la Régie Routière



François DECK //

DIFFUSION:

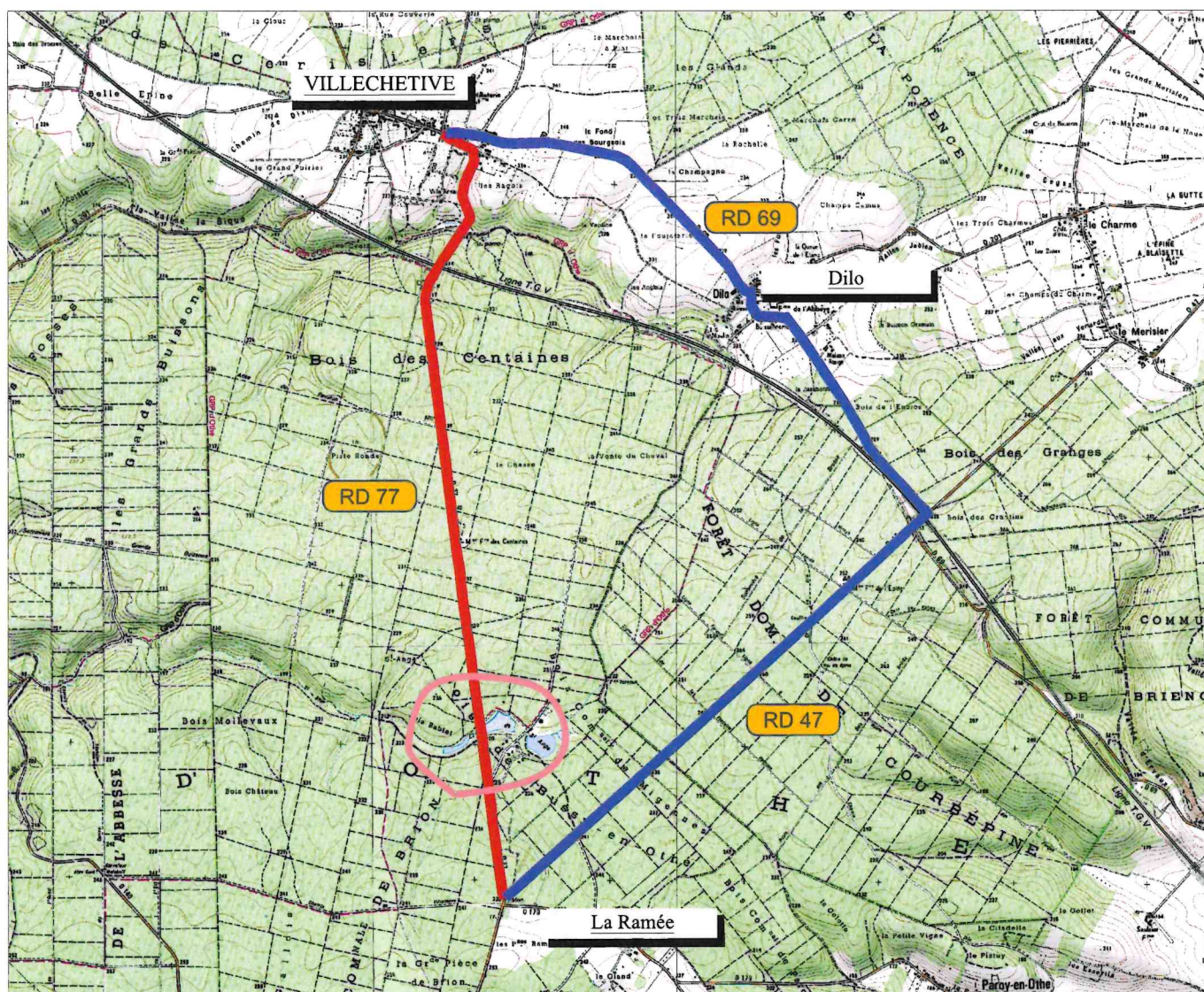
- Madame la Maire d'Arces-Dilo
- Gendarmerie
- Association des étangs de Saint Ange
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Bussy-en-Othe
- Madame la Maire de Villechétive

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de BUSSY-EN-OTHE
Fête des étangs
Route Barrée

Règlement de circulation



-  section interdite à la circulation (sauf accès fête)
- Itinéraire de déviation



Zone de Manifestation